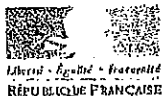


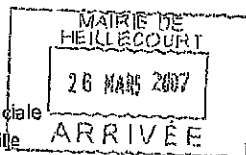
**Mairie de Heillecourt
58 Grande Rue - BP 30002 -
54181 HEILLECOURT CEDEX**

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

JANVIER à MARS 2008



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des solidarités, de la santé et de la famille
Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle



Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales
de Meurthe-et-Moselle

dossier suivi par : Mme FRICHEMENT
service : Santé-Environnement
tel. : 03.83.17.44.80
fax : 03.83.17.44.91
Mél. : dd54-saule-environnement@sante.gouv.fr

Nancy, le 20 mars 2007

N/R/E/R : U.G.E. n° 0001

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

Note de synthèse annuelle sur les données
relatives à la qualité des eaux distribuées

Année 2006

Conformément à l'article D.1321-104 du code de la santé publique relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, cette note de synthèse établie par la D.D.A.S.S. sera publiée par le maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

MODALITES DE LA DISTRIBUTION

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a été créée depuis le 1^{er} Janvier 1996.

Les installations de production et de distribution d'eau d'alimentation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy se composent de :

- une ressource en eau de consommation humaine :
* une prise d'eau superficielle dans la Moselle,
- deux stations de production d'eau d'alimentation assurant un traitement physico-chimique complet de l'eau en provenance de la Moselle : l'usine Edouard Imbeaux et l'usine Saint-Charles à VANDOEUVRE.

Il existe une unité de distribution (*), qui comprend les communes suivantes :

ART-SUR-MEURTHE, DOMMARTEMONT, ESSEY-LES-NANCY, FIEVILLE-DEVANT-NANCY, HOUEMONT, HELLECOURT, JARYVILLE-LA-MALGRANGE, LANEUVILLE-DEVANT-NANCY, LAXOU, LUDRES, MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, PULNOY, SAINT-MAX, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS, TOMBLAINE, VANDOEUVRE-LES-NANCY et VILLERS-LES-NANCY.

Ces communes sont alimentées par un mélange de l'eau en provenance des deux stations de production, Edouard Imbeaux et Saint-Charles.

L'exploitation des équipements et du service de distribution est confiée à la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

.../...

(*): Une Unité de Distribution (U.D.I.) est un réseau caractérisé par une qualité d'eau homogène, un même exploitant et un même maître d'ouvrage.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les résultats ci-après exposés sont issus de l'exploitation des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine défini conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Depuis le 1^{er} Janvier 2004, l'eau doit satisfaire à deux types de critères :

- des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur ;
- des références de qualité pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Ces analyses ne prennent pas en compte l'autocontrôle pratiqué par l'exploitant.

Ce bilan porte uniquement sur les analyses représentatives de l'eau distribuée en 2006.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY Lieu	Nombre de séries d'analyses réalisées
<u>Ressource(s) - Eau brute</u> PRISE D'EAU DE MESSEIN	12
<u>Station(s) de traitement - Eau traitée avant distribution</u> MELANGE USINES SAINT-CHARLES ET EDOUARD IMBEAUX	72
<u>Unité(s) de distribution - Eau distribuée</u> COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	364

L'ensemble des données relatives à la qualité de l'eau est, par ailleurs, consultable en Mairie ou au siège de l'exploitant.

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

La qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

Ces germes dits "témoins de contamination fécale" sont faciles à mettre en évidence (leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux).

L'appréciation générale de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par une unité de distribution est réalisée habituellement à partir du ratio R (pourcentage d'analyses non conformes aux limites de qualité (E. Coli et Entérocoques) par rapport au nombre total d'analyses effectuées sur une période donnée).

Ce critère doit être considéré comme seulement un indicateur. Une eau présentant un ratio R inférieur ou égal à 5 % peut être considérée comme de qualité satisfaisante.

Unités de distribution	Pourcentage d'analyses non conformes en distribution	Conclusion sanitaire
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	0,5 %	Qualité bactériologique satisfaisante

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES EN RELATION AVEC LA STRUCTURE NATURELLE DES EAUX

Les résultats présentés concernent le sodium et les sulfates (exprimés en concentration moyenne annuelle).

Le sodium :

Le sodium est un composé naturel des eaux. C'est un élément vital pour le corps humain qui participe à des fonctions essentielles. Les risques sanitaires dus à l'excès de sodium dans l'eau intéressent principalement deux catégories de sujets: les nourrissons et les personnes atteintes de troubles cardiaques, vasculaires et rénaux qui doivent suivre un régime hyposodé.

La référence de qualité du sodium est de 200 mg/l. Cette valeur est fixée d'après des critères gustatifs (l'ancienne concentration maximale admissible était de 150 mg/l).

Les sulfates :

Les sulfates sont eux aussi des composés naturels des eaux (terrain gypseux) ou liés au phénomène d'ennoyage des mines de fer. Pour des concentrations supérieures à 250 mg/l, des goûts perceptibles sont susceptibles d'apparaître. Au delà de 500 mg/l, il peut également être constatée l'apparition de diarrhées.

La valeur de 250 mg/l fixée par l'Organisation Mondiale de la Santé et retenue comme référence de qualité (Code de la Santé Publique), représente le niveau susceptible de donner lieu à des plaintes en raison de mauvais goût et de corrosion.

Unités de distribution	Sodium mg/l	Sulfates mg/l
COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY	17,3 conforme aux exigences de qualité réglementaires	53,7 conforme aux exigences de qualité réglementaires

PARAMETRES CONCERNANT DES SUBSTANCES INDESIRABLES

Les résultats présentés concernent le fer, le fluor, le manganèse et les nitrates (exprimés en concentration moyenne annuelle).

Le fer et le manganèse sont essentiellement surveillés pour les effets indirects et gênants qu'ils produisent au-delà de 100 à 300 µg/l pour le fer et de 100 µg/l pour le manganèse : goût métallique, coloration rouge ou noire de l'eau, taches sur le linge et les équipements sanitaires ...

La référence de qualité est de 200 µg/l pour le fer et de 50 µg/l pour le manganèse.

Le fluor est un élément qui, à faible dose, a un effet bénéfique sur l'organisme en prévenant notamment les caries dentaires mais qui, à forte dose, a un effet néfaste sur les dents (fluorose dentaire).

La limite de qualité est de 1,5 mg/l.

Les nitrates dans les eaux peuvent provenir de rejets d'eaux usées domestiques, d'excès d'apport azotés aux cultures (y compris déjections animales), de rejets industriels.

La limite de qualité est fixée, pour ce paramètre, à 50 mg/l.

Du point de vue de la santé publique, il peut être admis la consommation d'une eau ayant une teneur en nitrates entre 50 et 100 mg/l, sauf pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois. Au-delà de 100 mg/l, l'eau ne doit plus être consommée.

Unités de distribution	Fer total µg/l	Fluorures mg/l	Manganèse total µg/l	Nitrates (en NO ₃) mg/l
Communauté Urbaine du Grand Nancy	39,0 conforme aux exigences de qualité réglementaires	0,48 conforme aux exigences de qualité réglementaires	0,8 conforme aux exigences de qualité réglementaires	5,0 conforme aux exigences de qualité réglementaires

ATRAZINE ET ATRAZINE DESETHYL

Les pesticides et produits apparentés :

Ils sont très nombreux, plusieurs centaines de substances de base. Ils comportent plusieurs grandes familles: insecticides, fongicides, herbicides ...

Compte tenu de sa rémanence et malgré l'arrêt de son utilisation, l'atrazine et ses dérivés sont encore les molécules les plus fréquemment rencontrées.

Le Code de la Santé Publique a fixé la limite de qualité à 0,1 µg/l (microgramme par litre) pour ces substances.

L'A.F.S.S.A. (*) a fixé, par mesure de précaution et dans l'attente des conclusions de travaux en cours sur ces questions, trois niveaux de restriction d'usage de l'eau en fonction de la sensibilité de différentes catégories de population et des concentrations en pesticides (atrazine et métabolites) dans les eaux (application de ces consignes effective depuis Février 2001):

- dans les communes où les concentrations sont supérieures à 0,4 µg/l (**), l'eau ne doit pas être consommée par les nourrissons et les femmes enceintes ou qui allaitent ;
- dans les communes où les concentrations sont supérieures à 0,6 µg/l (**), l'eau ne doit pas être consommée ni par les nourrissons, ni par les femmes enceintes ou qui allaitent, ni par les enfants ;
- dans les communes où les concentrations sont supérieures à 2 µg/l (**), l'eau ne doit pas être consommée par l'ensemble de la population.

Unités de distribution	Atrazine µg/l	Atrazine déséthyl µg/l
Communauté Urbaine du Grand Nancy	0 Conforme aux exigences de qualité réglementaires	0 Conforme aux exigences de qualité réglementaires

Les résultats présentés sont exprimés en concentration moyenne annuelle.

(*) Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.

(**) Somme atrazine + métabolites (atrazine déséthyl).

TRIHALOMETHANES

Les trihalométhanes :

Ils font partie des Composés Organohalogénés Volatils (COV). Ce sont des composés secondaires liés au traitement de l'eau. Quatre composés sont principalement observés en cas de désinfection au chlore : le bromoforme, le chlorodibromométhane, le chloroforme et le dichloromonobromométhane.

Le Code de la Santé Publique fixe une nouvelle limite de qualité fixée à 150 µg/l pour la somme de ces quatre composés.

Unités de distribution	Total Trihalométhane (THM 4) µg/l
Communauté Urbaine du Grand Nancy	100,4 Conforme à la limite de qualité *

Les résultats présentés sont exprimés en concentration moyenne annuelle.

* A noter que la concentration en THM 4 doit être la plus faible possible sans pour autant compromettre la désinfection. La limite de qualité passera à 100 µg/l le 25 Décembre 2008.

« AGRESSIVITE » DE L'EAU

Les résultats présentés concernent le pH, la conductivité et le Delta pH (ΔpH) exprimés en moyenne annuelle.

Les « eaux agressives » caractérisées par une faible minéralisation, notamment une pauvreté en calcium, sont en général acides et contiennent de l'anhydride carbonique en excès. Elles dissolvent le carbonate de calcium (calcaire ou marbre) mis en leur présence.

Les « eaux agressives » présentent deux types d'inconvénients pour la santé :

- En l'absence de dépôts de tartre sur les surfaces internes des canalisations, elles sont susceptibles de provoquer des corrosions des conduites. Ainsi, de nombreux métaux peuvent être dissous par les eaux agressives (fer, cuivre, zinc), le plomb et le cadmium présentant les principaux risques pour la santé des consommateurs (saurisme, lésions rénales ...);
- Il semblerait que la consommation d'eau douce soit en relation avec une augmentation de la fréquence des maladies cardio-vasculaires. Sans qu'aucune relation de cause à effet n'ait pu être établie, on semble s'accorder sur les effets bénéfiques de la non-agressivité d'une eau (présence d'oligo-éléments utiles, moindre concentration en métaux, effets physiologiques favorables ...).

Le Code de la Santé Publique précise que l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas être agressive.

Par ailleurs, le pH de l'eau, paramètre représentatif de l'acidité, doit impérativement être compris entre 6,5 et 9.

L'agressivité d'une eau peut être estimée par son « Delta pH » : différence entre le pH de l'eau mesuré lors du prélèvement et le pH mesuré après mise en contact prolongée de l'eau avec du marbre.

La conductivité (représentative de la minéralisation d'une eau) peut être également prise en compte pour caractériser le risque de corrosion d'une eau (circulaire du Ministère chargé de la Santé du 8 Avril 1998 relative aux distributions d'eau d'alimentation peu minéralisées).

L'agressivité d'une eau sera ainsi caractérisée suivant l'algorithme ci-dessous :

pH < 6,5 :			Eau agressive
pH ≥ 6,5 :	$\Delta pH > 0,5 :$		Eau agressive
		$0,1 < \Delta pH \leq 0,5 :$	Eau légèrement agressive
	$\Delta pH \leq 0,1 :$	Conductivité < 150 $\mu S/cm :$	Eau légèrement agressive
		Conductivité ≥ 150 $\mu S/cm :$	Eau non agressive

Unité de distribution	pH	Delta pH	Conductivité	Caractérisation de l'eau
Communauté Urbaine du Grand Nancy	7,95	0,97	303,8	Eau agressive

Par ailleurs, l'agressivité de l'eau a également pu être mesurée à travers une deuxième évaluation du potentiel de dissolution du plomb réalisée en Août 2005, selon la méthode définie par l'arrêté du 4 Novembre 2002 basée sur les mesures de pH.

L'eau distribuée par l'unité de distribution de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a été évaluée, selon cette méthode, comme étant à potentiel de dissolution du plomb élevé.

Compte tenu de ces éléments, tout doit être mis en œuvre pour poursuivre un programme de remplacement des branchements publics en plomb en donnant la priorité aux lieux recevant des enfants en bas âge.

Par ailleurs, l'eau distribuée doit être mise à l'équilibre calco-carbonique dans les meilleurs délais.

CONCLUSION GENERALE

L'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy au cours de l'année 2006 s'est révélée au travers du contrôle sanitaire programmé par la D.D.A.S.S. :

- 1) de qualité bactériologique satisfaisante ;
- 2) conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le Code de la Santé Publique ;
- 3) présentant un caractère agressif en moyenne annuelle.

LES DÉLIBÉRATIONS



MAIRIE DE
HELLECOURT

B.P. 30002 - 54101 HELLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@hellecourt.semst.bn.fr

Tél. 03.83.65.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 12 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, le 12 février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HELLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Messieurs et Mesdames SARTELET, CHERY, LEBRUN,
PIEROT, ROUYER, ASSFELD, RITAINE, THIERY,
VERGNAT, THURJON, DUPAL, KINZELIN,
BRETONNIERE, SOUPEPERT-BAUT, LEPAGE,
MONGE, MERCIER, CESAR

Etaient absents ou excusés :
M. SCHUSTER - pouvoir à M. RITAINE
M. VERNINI - pouvoir à Mme ROUYER
M. ARNOULD - pouvoir à Mme CESAR
Meses VECK, STAROSLAWSKI, GOUZOU, PARGNEY
M. KONSLER

A l'unanimité, Madame MERCIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 06 février 2008

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2007, l'ordre du jour suivant est abordé.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 et COMPTE DE GESTION

Le conseil sous la présidence de Monsieur VERGNAT, Adjoint, a approuvé à l'unanimité le compte administratif qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 606 174,20 €
	Recettes	5 123 195,32 €
	Excédent	1 517 021,12 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	1 564 500,55 €
	Recettes	1 198 753,36 €
	Déficit	365 747,19 €

2 - BUDGET PRIMITIF 2008

FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 289 813,19 €
	Recettes	5 102 313,93 €
	Excédent	812 500,74 €

INVESTISSEMENT	Dépenses et recettes	1 939 927,38 €
----------------	----------------------	----------------

3 - COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le conseil sous la présidence de Monsieur VERGNAT, Adjoint, a approuvé à l'unanimité le compte administratif qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses et recettes	235 418,13 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	235 418,13 €
	Recettes	11 225,31 €
	Déficit	224 192,82 €

4 - BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 184 249,88 €
	Recettes	1 682 124,94 €
	Excédent	497 875,06 €

INVESTISSEMENT	Dépenses et recettes	827 543,07 €
----------------	----------------------	--------------

5 - VOTE DES TAUX

Sur avis favorable des Commissions Ressources des 10 et 24 janvier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE le taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation	8,37 %
Taxe foncières propriétés bâties	7,77 %
Taxe foncière propriétés non bâties	18,18 %

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le budget primitif 2008,

Sur avis favorable des commissions Dynamique de l'Animation, Sports et Ressources.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE le versement des subventions ci-après :

Amicale du personnel communal	10 000.00
Loisirs et Rencontres	10 663.00
Loisirs et Rencontres Bibliothèque	10 000.00
Association Musique Hellecourt	5 000.00
E.S.H.	9 500.00
ESH Exceptionnel (participation formation)	2 164.00
U.S.H	1 500.00
U.S.H Exceptionnel	375.00

Association Philatélique	370.00
A.E.I.M. Foyer des Aulnes	450.00
A.E.I.M. Centre d'Aide par le Travail	450.00
Judo club	1 200 + 400
Foix qui Dansent	500.00
Association Sportive CES MONTAIGU	1 300.00
Soulien environnement Scouts de France	770.00
F.N.A.C.A.	175.00
Souvenir Français	175.00
Junelage : participation exceptionnelle	2 735.00
Tennis club	3 165.00
Amicale des donneurs de sang	440.00
Badminton	950.00
Pétanque	300.00
Footing Form	800.00
Aikido	290.00
Jazz Partner's Band	500.00
Anciens Combattants HEILLECOURT/JARVILLE	175.00
A.C.P.G. - C.A.T.M.	175.00
Manocheante	500.00
Comité Départemental de Tennis (open Stanislas)	400.00
Free Folk Quartet	540.00
Heillecourt Cadre de Vie :	2 000.00
Association Nancy Porte Sud	2 000.00
Association Nancy Porte Sud (régul 2007)	2 000.00
Collège Montaigu : concert	400.00
GIHP	350.00
ARS	350.00
Fédération Départementale Retraites	8 500.00
Amicale Victor HUGO	510.00
Association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND	510.00
Association Groupe Scolaire Emile GALLE	510.00
Association Jeunesses Musicales de France	1 000.00
Coopérative école primaire Emile GALLE	1 700.00
Coopérative école maternelle Emile GALLE	680.00
Coopérative école primaire CHATEAUBRIAND	1 700.00
Coopérative école maternelle CHATEAUBRIAND	1 020.00
USEP CHATEAUBRIAND :	500.00
Coopérative école primaire Victor HUGO	1 700.00
Coopérative école maternelle Victor HUGO	1 020.00
USEP Victor HUGO	500.00
CELS CHATEAUBRIAND	6 800.00
CELS Victor HUGO	6 800.00
CELS Emile GALLE	6 800.00
CCAS	50 000.00

Certaines subventions, comme celles relatives au CELS, feront l'objet de versements échéannés en fonction des besoins.

7 - AFFECTATION DU RESULTAT

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'auto-financement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Total des recettes de fonctionnement de l'année	3 983 020,93 €
Total des dépenses de fonctionnement de l'année	3 606 174,20 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	376 846,73 €
auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2006	1 140 174,39 €
Le résultat de clôture de la section de fonctionnement atteint donc	1 517 021,12 €
De la même façon au 31 décembre 2007, en section d'investissement	
le total des recettes atteint	1 004 935,45 €
le total des dépenses est de	1 564 500,55 €
soit une différence de	- 559 565,10 €
et un résultat d'investissement 2006 de	+ 193 817,91 €
soit un résultat de clôture de la section d'investissement de	- 365 747,19 €
RESULTAT GLOBAL	1 151 273,93 €

Sur avis favorable des commissions Ressources des 10 et 24 janvier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ADOPTE l'affectation suivante :
 - o - article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 365 747,19 €
 - o - article 002 - Résultat d'exploitation reporté 1 151 273,93 €
- CONSTATE que le compte de gestion établi par le receveur municipal est identique au compte administratif, et qu'il convient de l'approuver.

7.b - AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT DU VERCORS

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	235 418,13 €
Recettes	235 418,13 €
Excédent	0,00 €

Investissement	
Dépenses	235 418,13 €
Recettes	11 225,31 €
Déficit	- 224 192,82 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ADOPTE l'affectation suivante :

reprise à l'article 001 - Solde d'exécution négatif reporté, du déficit d'investissement, soit 235 418,13 € au budget primitif 2008,

- CONSTATE que le compte de gestion établi par le receveur municipal est identique au compte administratif, et qu'il convient de l'approuver.

8 - CLASSE DE DECOUVERTE

Le Directeur de l'école primaire Victor Hugo, souhaite organiser une classe de découverte au centre Clairsapin dans les Vosges pour 51 enfants du cycle 2, du 07 au 11 avril 2008.

Le coût du séjour est estimé à 7 752 € (152 € x 51), celui du voyage à 750 €, soit un total de 8 502 €.

A cette somme, il convient de déduire 750 €, participation de l'amicale Victor Hugo.

Il est proposé une participation de la collectivité de 2 500 € par classe avec un reliquat de 3 160 € à la charge des familles, soit 61,96 € par enfant.

Sur avis favorable de la commission Action Educatrice du 18 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- AUTORISE l'organisation de cette classe de découverte
- DONNE son accord pour une participation de la commune de 5 000 €.

9 - CLSH 12 - 17 ANS - NOUVELLE ACTIVITE

Il est proposé une nouvelle activité en direction des jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs sans hébergement de la Maison du Temps Libre.

Cette activité consiste à initier les jeunes au théâtre d'improvisation sur deux après-midi, de 14h00 à 17h00 à partir des vacances de Printemps 2008, pour un maximum 15 jeunes.

Un intervenant de la "Cie Compte Goutte" encadrera cette activité.

La participation des familles est fixée pour les deux après-midi à 10 € pour les Heillecourtois et à 16,50 € pour les non Heillecourtois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE pour le théâtre d'improvisation la participation des familles à 10 € pour les Heillecourtois et à 16,50 € pour les non Heillecourtois.

10 - CLSH 4 - 11 ANS - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES

Avec le départ en retraite du cadre en charge du centre de loisirs sans hébergement 4/11 ans, et dans le but d'assurer la continuité du service, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une personne qualifiée en charge de la direction et de l'animation, sous la responsabilité du Directeur de la Maison du Temps Libre, pour une période intermédiaire de six mois.

Ce dispositif permettra à compter du 4 mars d'assurer la continuité de la gestion des mercredis-jeunes et le centre de loisirs sans hébergement, des vacances de Pâques et d'été jusqu'au 31 août 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le centre de loisirs des enfants de 4 à 11 ans, et pour une période de six mois à compter du 04 mars 2008.

11 - GARANTIE D'EMPRUNT - INTERVENTION DU GRAND NANCY

La Société MAISON FAMILIALE LORRAINE projette la construction de 27 maisons individuelles accolées pour personnes âgées, rue Emile Gallé.

Le prix de revient de cette construction s'élève à 3 340 800 €.

Les montants des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

893 000 €	pour le foncier financé en PLUS
1 895 000 €	pour le bâtiment financé en PLUS.

La Société MFL a demandé des garanties pour l'ensemble des prêts à contracter, à hauteur de 50 %.

Le permis de construire étant accordé, il est proposé que la commune sollicite la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour garantir les emprunts liés à cette opération au titre de sa compétence logement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

SOLLICITE de la Communauté Urbaine du Grand Nancy la garantie des emprunts contractés par la Société MAISON FAMILIALE LORRAINE pour la construction de 27 maisons individuelles pour personnes âgées.

12 - PRET D'UN SONOMETRE PAR LE GRAND NANCY

Dans le cadre de l'Agenda 21, la Communauté Urbaine a fait l'acquisition de trois sonomètres.

Elle propose de mettre ce matériel, gratuitement, à disposition de la police municipale de la commune pour des opérations de prévention.

La commune devra assurer le matériel pour les cas de détérioration ou de vol. La valeur à neuf d'un ensemble est approximativement de 1 347 € hors taxes.

Pour l'usage du sonomètre, les agents devront suivre une formation obligatoire : module bruit, auprès du CNFPT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

LES ARRÊTÉS



MAIRE DE
HEILLECOURT
B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue
- Email: mairie@heillecourtcomm.fr
Tél. 03.83.55.11.20 - Fax 03.83.53.37.48
Nouveau courriel :
contact@mairie-heillecourt.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU le Code de la Route,

- VU la demande de la Société COLAS Est en date du 21 novembre 2007, domiciliée Allée des Tilleuls - ZI d'Heillecourt 54181 HEILLECOURT Cedex pour la fouille réseaux secs - VRD,

- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés de voirie réalisés sur la rue du Gué et la rue de la Tournelle (DJCT 257 07 59543) pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} - Du 15 janvier au 15 mai 2008, la circulation des véhicules sur la rue du Gué et de la Tournelle sera réglementée comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement des véhicules sera interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- Circulation en sens unique sur la rue du Gué dans le sens Place de la Fontaine - rue de la Tournelle, et sur la rue de la Tournelle dans le sens rue Richard Mique - Grande Rue,
- La rue de la Tournelle restera en double sens de circulation dans sa portion comprise entre la rue du Gué et la rue Richard Mique.


Une déviation sera mise en place depuis la rue Léon Sengier via la rue du Colonel Husson pour les véhicules désirant se rendre rue de la Tournelle.

Les accès à la Résidence du Moulin ainsi qu'aux propriétés des riverains seront maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - L'entreprise est chargée de la signalisation, de la présignalisation réglementaire ainsi que de la déviation. Elle prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur TIMON de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de la RIMMA,
- Madame la Directrice du Poney-Club,
- Mesdames les Directrices des écoles primaires et maternelles Emile GALLE,
- Les Services techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.

Le Maire,

M. GAUTHROT

.../...



MAIRIE DE
HEILLECOURT
B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue
E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Heillecourt, le 28 janvier 2008 - 2274 -

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- Vu les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND, en date du 18 décembre 2007,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la brocante organisée le 27 mai 2008, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 25 mai 2008, de 6 heures à 19 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue des Érables, dans sa portion comprise entre le carrefour rue Gustave-Lemaire/rue de Brest et le rond-point des Maronniers/rue des Sorbiers.

Article 2 : Une déviation est mise en place comme suit :

- les véhicules en provenance de la rue de Brest et souhaitant se diriger vers l'avenue des Érables devront emprunter l'itinéraire suivant : rue des Grands-Jardins → avenue E. Flaquin → RD 570 → rond-point du Décollon ;
- les véhicules en provenance de la RD 570 et souhaitant se diriger vers la rue de Brest devront emprunter l'itinéraire suivant : rue du Coteau → RD 570 → avenue E. Flaquin → rue des Grands-Jardins → rue Gustave-Lemaire.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de présignalisation conformes à la réglementation seront mis en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de la Ville de HOUEMONT,
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Madame la Présidente de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND,
- Les Services techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

R. GAUPHROT



- 2275 -

MAIRIE DE
HEILLECOURT
B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue
E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 24 janvier 2008 formulée par M. COLLAS Florian, agissant en qualité de responsable de l'association Loisirs et Rencontres section VOLLEY-BALL,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion de la manifestation organisée par l'association Loisirs et Rencontres, qui aura lieu à Heillecourt salle COSEC, le 03 mars 2008, M. COLLAS Florian, agissant en qualité de responsable de la section Volley-ball de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (*eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.*) et des boissons fermentées non distillées (*vin, bière, cidre, etc.*).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

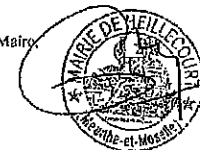
Article 5. - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- La Police Municipale de Heillecourt.

Fait à Heillecourt,
le 4 février 2008

Le Maire,





MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.sennet.lm.fr

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

N° 2276

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- VU le décret n° 95.935 du 17 avril 1995 portant application de la loi n°95.66 du 20 janvier 1995,
- VU l'arrêté du 07 décembre 1995 relatif à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- VU la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 31 janvier 1996 relative à la réforme de l'exploitation de taxi,
- VU la demande formulée le 5 février 2008 par M. FILLION en vue de renouveler sa demande d'autorisation de stationnement,
- VU les documents annexés à la demande (avis d'imposition 2006, permis de conduire, carte professionnelle validée, carte grise),

ARRETE

Article n°1 : Il est donné autorisation à Monsieur Bruno FILLION, propriétaire du véhicule immatriculé 659AFM54, de stationner et exploiter l'autorisation n°1 sur le territoire de la commune de Heillecourt, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Article n°2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article n°3 Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera remis à l'intéressé.

Fait à HEILLECOURT, le 5 février 2008

Le Maire,



R. GAUTHROT



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.sennet.lm.fr

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

2277

Vu les articles L2213-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion des travaux d'abatage d'arbres sur le chemin de l'Embanie

ARRETE

Article 1 : du 11 février au 22 février 2008, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé au droit de la Maison du Temps Libre et de l'esplanade de Nanhofen, en face de la Poste rue Gustave Lemaire.
L'entreprise chargée de l'abatage étant seule autorisée à utiliser ces parkings pour les besoins des travaux.

Article 2 : la circulation des automobiles, des piétons et des deux roues sera interdite sur le chemin de l'Embanie dans sa partie comprise entre la rue du Chev et au droit de la Maison du Temps Libre.

Article 3 : l'entreprise est chargée de la signalisation et de la pré-signalisation réglementaire ainsi que du balisage nocturne.
Elle prendra toute disposition nécessaire pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, et assurera le nettoyage du chantier en tant que de besoin.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à

- Monsieur le Commissaire central - Hôtel de Police - boulevard Lobau à NANCY
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs Pompiers - boulevard Joffe à NANCY
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy - service circulation
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BRALET, 13 rue de la Haute Brin - 54280 BRIN/SERVILLE
- Monsieur le Directeur de l'entreprise IRURSTEL
- Monsieur le Directeur de la CONNEX
- Police municipale

Le Maire,



R. GAUTHROT

Heillecourt

Vu les articles L.2213-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté n°2277 en date du vendredi 8 février 2008,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion des travaux d'abatage d'arbres sur le chemin de l'Embanche.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2277 est ainsi modifié : du vendredi 15 février, à 14 heures jusqu'au dimanche 17 février 2008 minuit inclus, le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking situé au droit de la Maison du Temps Libre et de l'esplanade de Neuhofen, en face de la Poste rue Gustave Lemaire.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2277 demeurent inchangés.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à

- Monsieur le Commissaire central - Hôtel de Police - boulevard Lohau à NANCY
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs Pompiers - boulevard Joffre à NANCY
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy - service circulation
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BRALLET, 13 rue de la Haute Brin - 54280 BRIN/SÉLLE
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FURSTEL
- Monsieur le Directeur de la CONNEX
- Police municipale

Le Maire,



Département
de NEURTHE-et-MOSELLE
Arrondissement de NANCY



MAIRIE
DE

HEILLECOURT

B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.senat.fr

Tél. 03.83.55.17.20

Fax 03.83.53.37.48

Heillecourt, le 25 février 2008 - 2281 -

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- Vu les articles L. 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les travaux de la Communauté Urbaine du Grand Nancy concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire boulevard de l'Europe et rue de Vandoeuvre,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation lors de la mise en œuvre de la couche de roulement et des bordures sur ce giratoire.

ARRETE :

Article 1 - La circulation automobile sera interdite depuis le giratoire situé rue de Vandoeuvre jusqu'au giratoire situé boulevard de l'Europe, les nuits du 3 au 4 mars, du 4 au 5 mars et du 6 au 7 mars 2008 de 20 heures à 6 heures.
Une déviation sera mise en place via l'avenue Jeanne d'Arc sur Vandoeuvre et la RD 570.

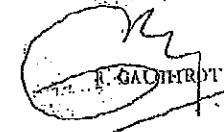
Les traversées piétonne et cycliste du boulevard de l'Europe seront maintenues.

Article 2 - La société EUROVIA est chargée de mettre en place la signalisation et de la présignalisation réglementaires pour assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lohau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques municipaux,
- Monsieur DA SILVA de l'entreprise EUROVIA, 321 impasse Clément Ader à LUDRES.

Le Maire,





MAIRIE
DE

HEILLECOURT

B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue
E-mail : mairie@heillecourt.senat.fr

Tél. 03.83.55.17.20
Fax 03.83.53.37.48

Heillecourt, le 25 février 2008 - 2282 -

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion de la journée "compost" organisée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} - Le samedi 29 mars 2008, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le stationnement sur la Place de Publique sera interdit situé au droit des Etablissements BAUMAUX et JOLY allée des Grands Pâquis et l'accès des véhicules sera réglementé par un agent de la Police Municipale.

Article 2 - Les services de la Communauté Urbaine sont autorisés à occuper cette voie en impasse, pour l'opération "compost". Il sera procédé par les services compétents de la Communauté Urbaine à la remise en état de la voirie, après opération.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, Bureau Prévision, boulevard Joffe à Nancy,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Etablissement BAUMAUX allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- Etablissement JOLY allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Le Maire,

R. G. UTHROT



MAIRIE
DE

HEILLECOURT

B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue
E-mail : mairie@heillecourt.senat.fr

Tél. 03.83.55.17.20
Fax 03.83.53.37.48

Heillecourt, le 10 mars 2008 - 2286 -

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU les travaux de la Communauté Urbaine du Grand Nancy concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire boulevard de l'Europe et rue de Vandoeuvre,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation lors de la mise en œuvre de la couche de roulement et des bordures sur ce giratoire.

ARRETE :

Article 1 - La circulation automobile sera interdite depuis le giratoire situé rue de Vandoeuvre jusqu'au giratoire situé boulevard de l'Europe, les nuits du 25 au 26 mars 2008 et du 27 au 28 mars 2008 de 21 heures à 6 heures.

Une déviation sera mise en place via l'avenue Jeanne d'Arc sur Vandoeuvre et la RD 570.

Les traversées piétonne et cycliste du boulevard de l'Europe seront maintenues.

Article 2 - La société EUROVIA est chargée de mettre en place la signalisation et de la présignalisation réglementaires pour assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffe à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques municipaux,
- Monsieur DA SILVA, de l'entreprise EUROVIA, 324 impasse Clément Ader à LUDRES.

Le Maire,

R. G. UTHROT



Heillecourt, le 25 mars 2008

- 2290 -

MAIRIE DE
HEILLECOURT
B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire

58, Grande Rue
E-mail: mairie@heillecourt.com.mt.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

nouveau courriel :
contact@mairie-heillecourt.fr

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 22 février 2008 formulée par Mme VAUTRIN, agissant en qualité de Présidente de l'association HEILLECOURT-CHATEAUBRIAND, à l'occasion de l'organisation par cette dernière du vide-grenier qui se déroulera le 25 mai 2008.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion de la manifestation organisée par l'association, HEILLECOURT-CHATEAUBRIAND, qui aura lieu à Heillecourt, le 25 mai 2008, Mme VAUTRIN, agissant en qualité de Présidente de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.), et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :
- La Police Municipale de Heillecourt.

Fait à Heillecourt
le 25 mars 2008

Le Maire



Didier SARTELET



Heillecourt, le 25 mars 2008

- 2291 -

MAIRIE DE
HEILLECOURT
B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire

58, Grande Rue
E-mail: mairie@heillecourt.com.mt.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

nouveau courriel :
contact@mairie-heillecourt.fr

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 22 février 2008 formulée par Mme VAUTRIN, agissant en qualité de Présidente de l'association HEILLECOURT-CHATEAUBRIAND, à l'occasion de l'organisation par cette dernière de la kermesse qui se déroulera le 7 juin 2008.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À l'occasion de la manifestation organisée par l'association, HEILLECOURT-CHATEAUBRIAND, qui aura lieu à Heillecourt, le 7 juin 2008, Mme VAUTRIN, agissant en qualité de Présidente de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.), et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :
- La Police Municipale de Heillecourt.

Fait à Heillecourt
le 25 mars 2008

Le Maire



Didier SARTELET

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les travaux de la Communauté Urbaine du Grand Nancy concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire boulevard de l'Europe et rue de Vandoeuvre,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation lors de la mise en œuvre de la couche de roulement et des bordures sur ce giratoire.

ARRETE :

Article 1 - La circulation automobile sera interdite depuis le giratoire situé rue de Vandoeuvre jusqu'au giratoire situé boulevard de l'Europe, les nuits du 31 mars au 01^{er} avril 2008 et du 2 au 3 avril 2008 inclus de 20 heures à 6 heures.

Une déviation sera mise en place via l'avenue Jeanne d'Arc sur Vandoeuvre et la RD 570.

Les traversées piétonne et cycliste du boulevard de l'Europe seront maintenues.

Article 2 - La société EUROVIA est chargée de mettre en place la signalisation et de la présignalisation réglementaires pour assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques municipaux,
- Monsieur DA SILVA de l'entreprise EUROVIA, 324 impasse Clément Ader à LUDRES.

